



## Assemblée générale

Distr.  
LIMITÉE

A/C.2/50/L.24  
15 novembre 1995  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

Cinquantième session  
DEUXIÈME COMMISSION  
Point 97 b) de l'ordre du jour

ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES DE DÉVELOPPEMENT : COOPÉRATION  
ÉCONOMIQUE ET TECHNIQUE ENTRE PAYS EN DÉVELOPPEMENT

Philippines\* et Colombie\*\* : projet de résolution

Coopération économique et technique entre pays en  
développement et conférence des Nations Unies sur  
la coopération Sud-Sud

L'Assemblée générale,

Réaffirmant sa résolution 33/134 du 19 décembre 1978, dans laquelle elle faisait sien le Plan d'action de Buenos Aires pour la promotion et la mise en oeuvre de la coopération technique entre pays en développement<sup>1</sup>, et sa résolution 46/159 du 19 décembre 1991 sur la coopération technique entre pays en développement, ainsi que d'autres résolutions pertinentes de l'Assemblée générale sur la coopération économique et technique entre pays en développement,

Réaffirmant aussi sa résolution 49/96 du 19 décembre 1994 concernant une conférence des Nations Unies sur la coopération Sud-Sud,

Rappelant la résolution 1992/41 du Conseil économique et social, en date du 30 juillet 1992, dans laquelle le Conseil a demandé à toutes les parties à l'action pour le développement de prendre des mesures concertées, planifiées et

---

\* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77, et de la Chine.

\*\* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Mouvement des pays non alignés.

<sup>1</sup> Rapport de la Conférence des Nations Unies sur la coopération technique entre pays en développement, Buenos Aires, 30 août-12 septembre 1978 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.78.II.A.11 et rectificatif), chap. I.

énergiques pour profiter de l'utilisation des capacités des pays en développement, en appuyant sans réserve l'utilisation de la modalité de coopération technique entre pays en développement et en l'envisageant en priorité,

Prenant note des décisions et recommandations contenues dans le Document final de la onzième Conférence des chefs d'État et de gouvernements des pays non alignés<sup>2</sup>, tenue à Carthagène (Colombie, du 18 au 20 octobre 1995,

Ayant à l'esprit la Déclaration des ministres des affaires étrangères des États membres du Groupe des 77<sup>3</sup>, adoptée à la dix-neuvième Réunion annuelle des ministres des affaires étrangères des États membres du Groupe des 77, tenue à New York le 29 septembre 1995, qui soulignait l'importance de la coopération Sud-Sud et préconisait, en particulier, la convocation d'une conférence des Nations Unies sur la coopération Sud-Sud en 1997 au plus tard,

Réaffirmant que la coopération Sud-Sud constitue un élément important de la coopération internationale pour le développement, ainsi qu'un fondement essentiel de l'autonomie nationale et de l'autonomie collective,

Réaffirmant aussi que la coopération Sud-Sud n'est pas censée remplacer la coopération Nord-Sud, mais la compléter,

Notant avec satisfaction l'intensification de la coopération économique et technique entre pays en développement dont font état tant les pays en développement que le système des Nations Unies pour le développement,

Reconnaissant la nécessité pour la communauté internationale d'aider les pays en développement à tirer parti de toutes les occasions qui s'offrent de développer la coopération Sud-Sud,

Accueillant avec satisfaction le rapport sur les nouvelles orientations de la coopération technique entre pays en développement<sup>4</sup>, élaboré comme suite à la résolution 49/96 de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 1994, dont les recommandations ont été approuvées par le Comité de haut niveau pour l'examen de la coopération technique entre pays en développement à sa neuvième session<sup>5</sup> et, ultérieurement, par le Conseil économique et social,

Notant avec satisfaction la création du Centre du Sud, en tant qu'organisation intergouvernementale, qui est appelé à jouer un rôle important en vue de la promotion et du renforcement de la coopération Sud-Sud,

---

<sup>2</sup> À paraître.

<sup>3</sup> A/50/518, annexe.

<sup>4</sup> TCDC/9/3.

<sup>5</sup> Voir document A/50/39, annexe I, décision 9/2.

Reconnaissant que les progrès récents des techniques de communication ont ouvert de nouvelles voies pour la coopération Sud-Sud,

Prenant note du rapport de la Réunion intergouvernementale d'experts sur la coopération Sud-Sud<sup>6</sup> convoquée par le Secrétaire général à New York du 31 juillet au 4 août 1995, ainsi que des rapports du Comité permanent de la coopération économique entre pays en développement de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et du Comité de haut niveau pour l'examen de la coopération technique entre pays en développement sur les travaux de sa neuvième session<sup>7</sup>, à laquelle des questions de fond ont été exposées et des modalités pratiques recommandées en vue du renforcement de la coopération économique Sud-Sud au niveau mondial,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur l'état de la coopération Sud-Sud<sup>8</sup> et son supplément intitulé State of South-South Cooperation: Statistical Pocket Book and Index of Cooperation Organizations<sup>9</sup>, qui contiennent une étude et une analyse approfondies et systématiques de la coopération Sud-Sud à l'échelon mondial et de l'appui que cette coopération reçoit du système des Nations Unies,

1. Prend note du rapport du Secrétaire général sur l'état de la coopération Sud-Sud<sup>8</sup> et de son supplément intitulé State of South-South Cooperation: Statistical Pocket Book and Index of Cooperation Organizations<sup>9</sup>;

2. Fait siennes les recommandations contenues dans le rapport sur les nouvelles orientations de la coopération technique entre pays en développement<sup>4</sup>, lequel se prononce, entre autres, pour l'adoption d'une approche plus stratégique de la coopération technique entre pays en développement axée sur des questions prioritaires, comme le commerce et les investissements, l'endettement, l'environnement, la lutte contre la pauvreté, la production et l'emploi, la coordination des politiques macro-économiques, ainsi que l'éducation, la santé, les transferts de technologie et le développement rural, qui pourraient avoir une incidence majeure sur un grand nombre de pays en développement;

3. Se félicite de la décision prise par le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement d'accroître le montant des ressources allouées à la coopération technique entre pays en développement pendant le prochain cycle de programmation;

4. Demande à tous les gouvernements et organisations compétentes des Nations Unies, y compris les institutions financières multilatérales, d'envisager d'accroître le montant des ressources allouées à la coopération économique et technique entre pays en développement et de recenser de nouvelles

---

<sup>6</sup> A/AC.246/3.

<sup>7</sup> Voir document A/50/39.

<sup>8</sup> A/50/340 et Add.1.

<sup>9</sup> Publication des Nations Unies, numéro de vente : E.95.II.D.18.

modalités de financement, comme des accords de financement triangulaire et le financement par le secteur privé;

5. Prie le Programme des Nations Unies pour le développement d'établir un fonds d'affectation spéciale pour la promotion de la coopération Sud-Sud et invite tous les pays, en particulier les pays développés, à verser des contributions à ce fonds;

6. Demande aux pays en développement et aux institutions qui dépendent d'eux d'intensifier les efforts qu'ils déploient dans le domaine de la coopération technique, le développement technique étant conçu dans une optique plus large de manière à englober les capacités scientifiques et techniques de gestion et la mise en place de réseaux d'information qui tiennent compte de la demande et fassent appel à la participation des utilisateurs de la technique ou de ceux qui interviennent dans le processus du développement technique, dans le développement des infrastructures et dans la mise en valeur des ressources humaines;

7. Invite la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, à sa neuvième session, qui doit se tenir en Afrique du Sud, à examiner le renforcement de la coopération économique et technique entre pays en développement en tant que stratégie visant à promouvoir la croissance et le développement et à assurer l'intégration effective des pays en développement dans l'économie mondiale, et à formuler des recommandations concernant les politiques concrètes à mettre en oeuvre à cet égard;

8. Prie le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale, tous les deux ans, un rapport intitulé "État de la coopération Sud-Sud" contenant une étude et une analyse approfondies de la coopération économique et technique Sud-Sud au niveau mondial et de l'appui international à cet égard, y compris des données quantitatives et des indicateurs concernant tous les aspects de la coopération Sud-Sud, ainsi que des recommandations propres à renforcer cette coopération, en ayant à l'esprit l'importance de la proposition tendant à convoquer une conférence des Nations Unies sur la coopération Sud-Sud en 1997 au plus tard;

9. Demande à tous les organes, organismes et organisations du système des Nations Unies, en particulier à la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et aux commissions régionales, de fournir des éléments analytiques et empiriques en vue de l'élaboration du rapport susvisé;

10. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-deuxième session un sous-point intitulé "Coopération économique et technique entre pays en développement".

-----